

Politique de réciprocité

Objectif

1. Le but de cette politique est d'assurer l'application nationale et la reconnaissance de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par Ballon sur glace Canada, les OPTS et leurs membres.

Application

2. Cette politique s'applique à tous les membres et participants organisationnels de Ballon sur glace Canada.

Responsibilities

3. Ballon sur glace Canada :
 - a) fournira des copies des décisions disciplinaires et d'appel à les OPTS et au ou aux membres concernés ou impactés par la décision ;
 - b) pour les décisions disciplinaires fournies à Ballon sur glace Canada par les OPTS ou par un membre, déterminera selon *la politique de discipline et de plaintes* s'il convient d'engager d'autres actions contre les individus nommés dans la décision ; et
 - c) c) reconnaîtra et appliquera les sanctions disciplinaires imposées par les OPTS.
4. Les membres :
 - a) fourniront des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des participants organisationnels à Ballon sur glace Canada ;
 - b) pour les décisions disciplinaires fournies à un membre par Ballon sur glace Canada, détermineront selon leurs propres politiques s'il convient d'engager d'autres actions contre les participants organisationnels nommés dans la décision ;
 - c) reconnaîtront et appliqueront les sanctions disciplinaires imposées par Ballon sur glace Canada et/ou les OPTS ; et

d) mettront à jour leurs documents réglementaires pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites ici.